



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018
Convocations envoyées le 30 octobre 2018



Le douze novembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU et VRAIN, Adjointe,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et DUFOR, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, Mme PÉCHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RICHARD, pouvoir à Mme RIETH,
M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. FORTIER, pouvoir à M. BRIAND,
Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PÉCHINOT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Madame Ninon PÉCHINOT. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du lundi 17 septembre 2018.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT (alinéa 4),

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 9 OCTOBRE 2018
Exécutoire le 16 octobre 2018

VIE CULTURELLE

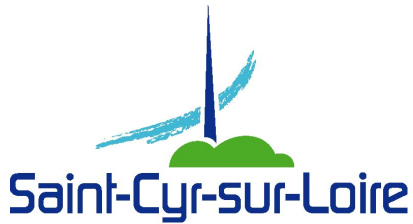
Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré
 Organisation d'un concert des professeurs le 27 janvier 2019 à l'Escale
 Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour l'organisation d'un concert par les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré à l'ESCALE le dimanche 27 janvier 2019 à 17 h 00,



D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le concert organisé par les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique à l'ESCALE le **dimanche 27 janvier 2019** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . tarif unique : 6,00 €,
- . gratuit pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°278)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,

Exécutoire le 16 octobre 2018.

DECISION N° 2 DU 9 OCTOBRE 2018
Exécutoire le 16 octobre 2018

DIRECTION DES FINANCES

Souscription d'une carte achat public au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2018

Conditions de mise en œuvre

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT (alinéa 4) »,

Considérant l'intérêt de la carte achat dont le principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant le besoin de la Ville de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dit Carte Achat Public,

Considérant que la carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant la solution complète proposée par la Caisse d'épargne,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire décide de contracter avec la Caisse d'Épargne Loire Centre pour la mise en place de la Solution Carte Achat pour une durée de un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite par période d'une année soit une durée maximale de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Caisse d'Épargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire les cartes d'achat des porteurs désignés.

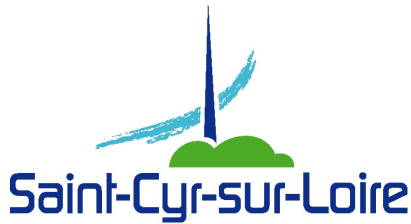
La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra 4 cartes achat à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à mille euros (1 000,00 €) par mois. Le montant global de l'entité sera donc de quatre mille euros (4.000,00 €) par mois pour l'ensemble des cartes.



ARTICLE TROISIÈME :

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 4 jours.

ARTICLE QUATRIÈME :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

ARTICLE CINQUIÈME :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

ARTICLE SIXIÈME :

Monsieur le Maire opte pour le forfait mensuel comprenant de 1 à 4 cartes.

La tarification mensuelle est fixée à 29,00 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 10,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,50% à compter du 1^{er} euro.

ARTICLE SEPTIÈME :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat de carte achat public.

ARTICLE HUITIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018,

Exécutoire le 16 octobre 2018.

~~~~~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne le compte rendu des décisions que vous avez prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

*La décision n° 1 concerne la fixation du tarif pour le concert des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique qui aura lieu le 27 janvier prochain à l'Escale.*

*La décision n° 2 concerne la souscription de la carte achat public au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Ce sujet avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
A L'AMÉNAGEMENT URBAIN A PARIS LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 POUR
ASSISTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES VILLES ET
TERRITOIRES CYCLABLES**

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre à Paris le mardi 11 décembre 2018 afin de participer au Conseil d'administration des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 5 novembre 2018, lesquels ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mardi 11 décembre 2018,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l' élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le déplacement de notre collègue Michel GILLOT. Il s'agit de le charger d'un mandat spécial pour son déplacement le 11 décembre prochain, à Paris, pour assister au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables.*

Monsieur le Maire : *Pour une fois, on le fait avant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°280)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2018,

Exécutoire le 13 novembre 2018.





ÉLECTIONS RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

Mise en place de la commission de contrôle Désignation des membres titulaires et suppléants



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme les inscriptions et la gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales qui seront dorénavant permanentes et extraites du REU. La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 est venue fixer les modalités de la mise en œuvre de la réforme.

Ainsi, le Maire est désormais **responsable de la révision des listes électorales**. Une commission de contrôle remplace l'ancienne commission administrative électorale. Elle sera composée de :

5 conseillers municipaux dont :

- **3** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- **2** appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire, avant le 3 décembre qui les nommera par arrêté avant le 10 janvier 2019, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Cette commission a pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations), l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Elle doit contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. En l'absence de scrutin, elle se réunit au moins une fois par an au plus tard « entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année ».

Des échanges ont lieu régulièrement entre l'INSEE et les services depuis le mois de mai dernier, pour que la centralisation nationale du fichier électoral se déroule dans de bonnes conditions. Il doit être définitivement validé le 21 décembre 2018.

Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, qui siégeront à la commission de contrôle.



Ce rapport a été exposé à la commission Finances - Ressources humaines - Sécurité publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 5 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Entériner le nom des candidats volontaires nommés par le Maire, dans l'ordre du tableau :

2) TITULAIRES	LISTES
Bernard RICHER	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
Claude ROBERT	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
François MILLIAT	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
Alain FIEVEZ	Liste de gauche Saint Cyr Plurielle
Marie-Hélène PUIFFE	Liste de gauche Saint Cyr Plurielle

SUPPLEANTS	LISTES
Colette PRANAL	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
Joëlle RIETH	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
Patrice VALLÉE	Saint-Cyr - Notre cœur, notre force
Patrice DESHAIES	Liste de gauche Saint Cyr Plurielle
Ingrid de CORBIER	Liste de gauche Saint Cyr Plurielle

- 3) Charger Monsieur le Maire d'adresser cette liste à la Préfecture de l'Indre-et-Loire et procéder à son affichage.



Monsieur HÉLÈNE : *La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme les inscriptions et la gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.*

La révision des listes électorales, selon cette loi, sera désormais permanente et le maire en est responsable.

Une commission de contrôle remplacera l'ancienne commission administrative électorale. Vous avez dans votre rapport la mission de cette commission. Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Pour les membres titulaires, trois appartiennent à la majorité et deux à l'opposition, de même pour les membres suppléants.

Ceux-ci sont désignés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire : *Je vais les donner.*

Pour les membres titulaires, j'ai Monsieur RICHER, Madame ROBERT, Monsieur MILLIAT, Monsieur FIEVEZ et Madame PUIFFE.



Pour les membres suppléants, j'ai Madame PRANAL, Madame RIETH, Monsieur VALLÉE, Monsieur DESHAIES et Madame de CORBIER.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Nous prenons donc acte de la liste.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°281)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~



FINANCES

Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2018 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 6 agents (dont 4 métropolitains)	64 742,23 €
Béatrice MALLERET		
Camille DORET		
Aurélie BERTIN		
Vincent HUET		
Céline ADHUMEAU		
Stéphanie BRUNET	Direction des Finances : 2 agents	
Claudine BERTHELOT		

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (64 742,23 €). Il est à noter que les pourcentages, pour 4 agents devenus métropolitains en 2017, portent sur le reste à charge pour la Ville ce qui implique une baisse de la somme facturée aux budgets annexes (108 074,46 € en 2017).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2017 de tous les budgets annexes	19 046 890,37 €			Répartition des frais de personnel en 2017	64 742,23 €
	<i>Répartis comme suit</i>				
Bois Ribert	3 878 373,09 €	20%		13 182,97 €	
Charles De Gaulle	2 300 289,19 €	12%		7 818,91 €	
Central Parc	10 468 448,44 €	55%		35 583,27 €	
Croix De Pierre	1 474 554,11 €	8%		5 012,15 €	
La Roujolle	925 225,54 €	5%		3 144,93 €	
		100%		64 742,23 €	

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Ce rapport a été exposé à la commission Finances - Ressources humaines - Sécurité publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 5 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour une bonne tenue de nos comptes, nous affectons chaque année les charges de personnels qui correspondent au temps passé par nos collaborateurs sur les différents budgets annexes.*

Ces charges ont été évaluées pour l'année 2018 à 64 742,23 €. Il y a lieu de répartir cette somme sur les budgets des cinq ZAC, selon le tableau de la page 7 que vous avez dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 9 octobre et le 5 novembre 2018



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000,00 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 9 octobre et jusqu'au 5 novembre 2018**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableau des marchés à procédure adaptée en annexe.
(pas de lettres de consultation)



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse. Il y a eu quelques opérations et celles-ci figurent page 9 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





FINANCES

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville**


Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous, suite au report des premiers travaux sur l'exercice 2019, et du transfert du crédit de paiement 2018 sur un autre programme en Décision Budgétaire Modificative n° 2 (délibération du 15 octobre 2018).

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
		Montant de l'A.P.		CA 2015	Exercice 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé											
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 120 000	0	0	0	0	700 000	1 500 000	920 000	0	autofinancement	1 383 509	3 120 000
												Subvention	353 491	
												emprunt	1 383 000	

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 5 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien Hôtel-de-Ville. Les premiers travaux prévus fin 2018 sont reportés en 2019.*



L'autorisation de programme doit donc être modifiée en conséquence et vous avez dans votre rapport le tableau actualisant ce programme.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°283)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



FINANCES PROVISION POUR LITIGES

Contentieux Grands Garages de Touraine
Annulation de la provision constituée par délibération du 10 juillet 2017



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre **semi budgétaire**, c'est-à-dire **se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement** (la dotation). Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 10 juillet 2017 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant aux Grands Garages de Touraine (provision constituée à hauteur de **31 590,00 €**).

Or, un protocole d'accord a pu être établi entre les deux parties le 3 juillet 2018 impliquant une réduction de titres pour la Ville (à hauteur de 18 948,00 €) mais également la reprise des provisions constituées à hauteur de 31 590,00 € (ces deux sommes ont été inscrites à l'occasion de la décision modificative n°2).

Cette question a été présentée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 5 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec la société des Grands Garages de Touraine à hauteur de **31 590,00 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires à cette reprise ont été inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 78 - article 7817.





Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne l'annulation de la provision constituée en 2017 pour le contentieux Grands Garages de Touraine. Celui-ci est solutionné. On l'avait bien enregistré sur notre Décision Budgétaire Modificative. Il n'y a donc plus lieu de maintenir la provision qui s'élève à 31 590,00 € mais une délibération est nécessaire car tout ce qui touche les provisions passe par le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire : *Très bien, c'est une bonne nouvelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°284)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 13 novembre 2018



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi (8/20^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique ou Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ou Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe).
- 2) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, à temps non complet (8/20^{ème}) exerçant la fonction de professeur de clarinette au sein de l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un professeur de clarinette au sein de l'Ecole Municipale de Musique est nécessaire pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice de l'école, les cours de clarinette.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Elaborer le programme musical de l'année en collaboration avec les autres professeurs de l'équipe pédagogique,
- Assurer un enseignement varié selon les directives du schéma d'orientation pédagogique et du Projet d'Etablissement de l'école de musique,
- Participer à l'élaboration du nouveau Projet d'Etablissement, aux différentes manifestations, et à la vie musicale de l'école avec ses élèves,
- Contribuer activement au développement de la classe lors des différentes actions de sensibilisation,
- Evaluer et guider les élèves grâce à ses connaissances des outils pédagogiques et instrumentaux,
- Etre force de proposition concernant la vie musicale de l'Etablissement.



Le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique – Spécialité clarinette. Sa disponibilité, ses idées et son dynamisme seront des atouts supplémentaires.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts*).

- 3) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).
- 4) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Petite Enfance

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (19/35^{ème})
* du 01.01.2019 au 31.12.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,01 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts*).

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 23.01.2019 au 22.07.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts*).

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
* du 23.01.2019 au 22.07.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts*).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 31.12.2018 au 04.01.2019 inclus..... 10 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts jusqu'au 31.12.2018 inclus et indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2019 au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le 5 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 novembre 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

**Monsieur BOIGARD :** *En ce mois de novembre, nous vous proposons la modification du tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents.*

*En ce qui concerne le personnel permanent, il y a lieu de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique pour l'Ecole Municipale de Musique. Il y a également lieu de créer un emploi d'Agent Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi qu'un emploi d'Agent Technique.*

*En ce qui concerne le personnel non permanent, il y a lieu de créer un emploi pour le service de la Petite Enfance, un emploi pour le service du Patrimoine et dix emplois pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.*

*Les tableaux figurant aux pages 15 à 20 de votre cahier de rapports reprennent la totalité de ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2018,

Exécutoire le 13 novembre 2018.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

A – Transfert de l'actif des compétences transférées de la Ville à la Métropole

B – Convention de mise à disposition ascendante ou descendante de personnes - Avenant n° 1

C – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 22 octobre 2018



Rapport n° 108 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – Transfert de l'actif des compétences transférées de la Ville à la Métropole

Par délibération 104 du 9 octobre 2017, la Ville a pris une délibération de principe sur le transfert des éléments de l'actif dans le cadre du transfert de compétences à Tours Métropole Val de Loire.

La présente délibération a pour objet de proposer à la demande du comptable public, au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe, conformément à la délibération prise par le Conseil Métropolitain du 24 septembre dernier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le 5 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain des 18 décembre 2017 et 24 septembre 2018 portant sur les transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes,

Vu la délibération de la Ville du 9 octobre 2017 sur le même objet,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Dire que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dire que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,
- 3) Charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens mobiliers recensés en annexe.





Madame LEMARIÉ : *La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal, à la demande du comptable public, d'approuver le transfert en pleine propriété, à Tours Métropole Val de Loire, de la liste des biens figurant en annexe, conformément à la délibération prise au Conseil Métropolitain.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de dire que ces biens sont bien intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole et dire que les subventions d'investissements transférables reçues sont également transférées.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°286)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~

B – Convention de mise à disposition ascendante ou descendante de personnes - Avenant n° 1

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017. En référence à l'article 3 de ladite convention, et au terme d'une année de pratique, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité apporter des modifications au 1^{er} janvier 2018 (arrêt de la mise à disposition de Madame Marie-Hélène VINCENT).

Il convient de signer un avenant avec la Métropole ayant pour objet de modifier le périmètre des agents municipaux exerçant leurs missions au sein de services ou parties de services mis à disposition par la commune auprès de la Métropole.

La liste des postes concernés figure dans l'avenant joint au présent rapport.

Les membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité réunis le lundi 5 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter l'avenant n° 1 à la convention initiale du 30 décembre 2016,
- 2) Préciser que ledit avenant est conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018

~ ~ ~



Madame LEMARIÉ : *Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, certains services ou parties de services communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Il convient de signer un avenant avec la Métropole ayant pour objet de modifier le périmètre des agents municipaux exerçant leurs missions au sein de services ou parties de services mis à disposition par la commune auprès de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Adopter l'avenant n° 1 à la convention initiale du 30 décembre 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~

C – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 22 octobre 2018

Madame LEMARIÉ : *Ce Conseil a commencé avec la proposition de Monsieur TISON, Conseiller Municipal de Joué-Lès-Tours, de mener une action solidaire envers les communes sinistrées de l'Aude.*

Le Président de la Métropole n'est pas contre mais le jour même du sinistre, une aide de l'Etat de près de 80 millions d'euros, avait été annoncée à la Métropole, via l'association des Maires.

Deuxième point : la piscine du Lac est une piscine très fréquentée. La concession votée pour l'exploitation du Centre Aquatique du Lac expire en septembre 2019. Donc, la Métropole met en place la procédure pour son renouvellement de huit ans, avec un nouvel appel d'offres.

Les offres seront ouvertes en avril 2019 et le choix du délégataire sera fait en septembre 2019. 400 000 personnes ont fréquenté cet établissement en 2017. Evidemment, nous pensons qu'en 2018, la fréquentation a augmenté, en raison des conditions climatiques très chaudes dans notre région.

Une patinoire quartier des Deux Lions : un travail complet a été effectué sur les patinoires et il semble intéressant de remettre à niveau la patinoire sportive du Centre Municipal des Sports de Tours et de créer une partie ludique à un autre endroit. C'est un lieu desservi par le tramway, d'où l'idée de son implantation dans le quartier des Deux Lions, à travailler plus finement.



Cela permettrait de répondre à la vétusté de la patinoire de Joué-lès-Tours, qui ne peut pas continuer à fonctionner.

Un dernier point : un Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce document administratif obligatoire de prospective à travers de grands axes a été présenté par Monsieur Jérôme BARATIER, Directeur de l'ATU, et ce, en perspective de la construction de la deuxième ligne du tramway.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *Et pour ceux qui sont intéressés, le prochain Conseil Communautaire est lundi prochain.*

Madame LEMARIÉ : *...Très chargé...*

Monsieur le Maire : *...Prenez vos duvets...ça va être long. Plus vous approchez des élections locales...plus il y a une participation animée...mais ce n'est pas toujours là où on l'attend...mais c'est bien...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 18 octobre 2018



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

En ce qui concerne le compte rendu du comité syndical qui a eu lieu le 18 octobre dernier à l'espace MALRAUX de Joué-lès-Tours, nous avons examiné le rapport d'orientations budgétaires. Nous avons également vu les priorités d'investissement du syndicat à savoir, renforcer, sécuriser et maintenir tout ce qui a trait à l'électricité et aussi, finaliser une importante participation financière du syndicat sur les travaux des communes.

Il faut dire que les dépenses d'investissement sont croissantes depuis 2014 puisque nous avons investi en 2017 près de 26 millions d'euros. L'éclairage public enregistre également une croissance importante dans le budget. Ce qu'il faut souligner c'est que l'Etablissement Français du Sang confie au Syndicat d'Energie la gestion nationale de ses installations électriques de bornes de recharge. Cela veut dire que le SIEIL, au niveau Départemental, en possède de nombreuses et c'est l'un des premiers départements français à bénéficier d'autant de points de recharges.

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**

~ ~ ~

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MILLIAT**



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND Charte documentaire



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

La bibliothèque réalise ses acquisitions depuis son ouverture sans document de référence qui explicite ses choix et axes.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une charte documentaire qui est un récapitulatif des choix opérés en matière d'orientations documentaires pour l'ensemble des collections et ressources documentaires de la bibliothèque. C'est un document administratif validé par la collectivité et un document public destiné à faire connaître à tout usager les principes de la *constitution* de la collection de la bibliothèque. Il a vocation à servir de guide et d'outil de coordination au sein de l'équipe professionnelle ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers.

La présente charte a pour objectif de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Ces principes tiennent compte :

- Du contexte historique et territorial dans lequel s'inscrit la bibliothèque,
- De ses missions,
- Des besoins et usages des publics,
- De la déontologie professionnelle propre au métier de bibliothécaire.

A cet effet, il est nécessaire que ce document soit soumis à la validation de l'autorité qui pilote l'établissement.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 30 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de charte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'approuver un projet de charte documentaire pour la bibliothèque municipale George Sand.*

En effet la bibliothèque réalise ses acquisitions depuis son ouverture sans document de référence qui explicite ses choix et axes.



La présente charte a pour objectif de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Vous avez en annexe le projet de cette charte documentaire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 30 octobre 2018 et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de charte et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire : *Très bien. Monsieur FIEVEZ, vous qui êtes le spécialiste du livre, un petit commentaire ?*

Monsieur FIEVEZ : *Je laisse la parole à Marie-Hélène PUIFFE.*

Madame PUIFFE : *Je crois qu'à cette occasion, c'est intéressant de relire attentivement la définition qui est donnée dans le glossaire. Une bibliothèque est une collection organisée de ressources physiques et numériques. C'est aussi un lieu de partage du savoir, un lieu de mémoire, de sociabilité, de services publics. C'est aussi un échange de musiques, de films, de ressources numériques.*

On pourrait souhaiter que notre bibliothèque soit un peu moins une bibliothèque d'hier, ou que l'image que l'on a des bibliothèques, soit une image d'un lieu poussiéreux, où ne vont que de vieilles personnes, qui n'ont que du temps à perdre mais il serait bien qu'on invente ensemble, la bibliothèque de Saint-Cyr-sur-Loire de demain...c'est notre vœu, comme vous le savez.

Monsieur le Maire : *C'est un vœu partagé. On attend de fermer nos écoles et de se réinstaller afin de retravailler sur le projet d'une nouvelle bibliomédiato...voilà... quelque chose qui soit au goût du jour, avec de la récupération de bâtiments, de la réhabilitation de bâtiments.*

Vous aurez à travailler là-dessus prochainement.

Madame PUIFFE : *Je m'en réjouis.*

Monsieur le Maire : *C'est vrai que même si notre bibliothèque est bien, elle est un peu contrainte...c'est compliqué... donc avec Monsieur MILLIAT, on réfléchit sur le projet. Vous serez amené à travailler dessus.*

Il faut un projet à notre taille. Je n'oublie jamais qu'en tout point éloigné de Saint-Cyr-sur-Loire, on est moins loin de la bibliothèque centrale de Tours que les gens qui habitent aux Rives du Cher.

Pour autant, il faut avoir la proximité. Comme vous dites, c'est un lieu d'échanges, de rencontres, et la taille humaine a aussi son importance.

Madame PUIFFE : *Il faut que les enfants, en sortant du collège, puisse aller emprunter... à pieds...*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a une bibliothèque aux Rives du Cher. Il y a une bibliothèque à la Bergeonnerie, une à Tours Nord...Il y a plusieurs bibliothèques dans Tours...*



Monsieur le Maire : *Je parlais de la grande bibliothèque. Il y a même la médiathèque François Mitterrand....Ce que je regrette toujours...et c'était le vœu de Jean Germain et de moi-même, c'est de ne pas l'avoir faite sur la route de Rouziers afin qu'elle puisse bénéficier à la fois, à Saint-Cyr-sur-Loire et à Tours Nord. A l'époque, cela n'a pas été possible.*

Voilà, ce sont des choses qui arrivent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

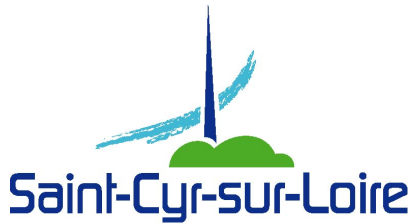
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°288)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil d'Administration cinq demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Les ateliers SIEL BLEU ont démarré avec 18 participants au Centre de Vie Sociale et 11 participants à la résidence Konan. Le démarrage des ateliers Mnémo seniors a également eu lieu à Konan avec 10 personnes inscrites. Il y a une longue liste d'attente car de nombreuses personnes sont intéressées. On va voir ce que l'on peut faire.

Les ateliers prévention routière, animés par l'Association de Prévention Routière ont eu lieu avec 21 personnes le 16 octobre 2018 et 24 personnes pour le 6 novembre 2018. Il y a une grande satisfaction des participants.

Les ateliers « Wimoov », ont commencé sur la mobilité des seniors le 8 novembre 2018. 10 personnes étaient présentes. L'idée est d'apprendre aux personnes en situation de fragilité à se déplacer et à ne pas se trouver devant le fait accompli le jour où elles ne peuvent plus se déplacer. C'est également une lutte contre l'isolement.

Le personnel du CCAS a eu une formation sur la domiciliation des gens du voyage le 7 novembre 2018 et la prochaine aura lieu le 21 novembre prochain car on risque de devoir les enregistrer. On verra comment cela va évoluer.

La réunion sur le plan hivernal a eu lieu à la Préfecture le 8 novembre 2018, avec une mobilisation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion. On compte 501 places en Indre-et-Loire, dont 48 places supplémentaires pour 2018, avec des ouvertures potentielles de gymnases, des maraudes supplémentaires et une extension de l'ouverture des lieux d'accueil de jour.

La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 22 novembre 2018 avec pour thème « le Brexit, y aura-t-il un vainqueur ? »...bonne question....

La prochaine séance de cinéma aura lieu le 15 novembre 2018 avec la projection du film « le grand bain ».

Ensuite, notez sur vos agendas que le prochain goûter du nouvel an aura lieu le 13 janvier 2019 avec une animation de Delphine DORIOLA. Une conférence, animée par Madame Philippa LENORMAND, aura lieu le 6 décembre 2018 à 17 h 30 au Centre de Vie Sociale, sur les bienfaits du chant.

Enfin, le thé dansant aura lieu en septembre 2019. Vous voyez que nous avons bien prévu sur le long terme pour que vous puissiez noter sur vos agendas ces différentes manifestations.

Je voulais saluer l'article de Marie-Hélène PUIFFE sur le CCAS, qui retranscrit parfaitement le rôle que l'on a à l'intérieur de cette institution et je la remercie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD
M. MARTINEAU
M. HELENE**



**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT
DES RÉSEAUX D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ
(RASED)**

**Extension du périmètre de la convention initiale à
la commune de Semblançay**



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 11 mars 2016, Madame LECLERC, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription, a rappelé aux communes concernées par l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) basé à Saint-Cyr-sur-Loire, les difficultés rencontrées par les membres de ce réseau en termes de moyens de fonctionnement et la nécessité de mettre en place une contribution à ces frais de fonctionnement assurée quasi exclusivement jusqu'à présent par Saint-Cyr-sur-Loire.

Il a donc été proposé le principe et la fixation d'une participation financière de toutes les communes concernées par l'intervention du RASED à hauteur d'1,50 € par élève au regard des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, quant à elle, participe au fonctionnement à hauteur de 1,00 € par élève compte tenu du fait qu'elle accueille dans les locaux de l'école Roland Engerand les membres de ce réseau. La convention prévoit que Saint-Cyr-sur-Loire centralise les contributions des communes rattachées au RASED et en assure la gestion budgétaire correspondante en accord avec les responsables du RASED.

Par délibération en date du 9 mai 2016 une convention en bonne et due forme a été établie entre chaque commune concernée par l'intervention du RASED : Charentilly, La Membrolle-sur-Choisille, Neuillé-Pont-Pierre, Cérelles et la ville siège du RASED : Saint-Cyr-sur-Loire.

Afin de simplifier l'organisation du RASED, de la rendre plus lisible et d'équilibrer les secteurs d'intervention, l'inspection académique a décidé de rattacher les écoles de Semblançay au RASED de Saint-Cyr-sur-Loire (auparavant rattachées à celui de Luynes). Il y a donc lieu d'élargir le périmètre de la convention initiale (dont les termes sont inchangés) à la commune de Semblançay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 31 octobre 2018. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



~ ~ ~

Madame BAILLIEREAU : *ce rapport concerne la demande d'extension, à la demande de l'inspection académique, du « Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), afin d'élargir le périmètre de la convention qui existe déjà. Il s'agit d'étendre ce périmètre à la commune de Semblançay. Il vous est donc demandé d'approuver les termes de cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°289)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~



SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS – ANNÉE 2019

Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 301 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante jusqu'en 2014. Depuis 2015 une légère baisse des effectifs a été constatée. Celle-ci se poursuit depuis et a été confirmée en 2018 car 81 enfants sont partis en 2018 contre 95 en 2017.

Pour autant, le montant total des prestations étant susceptible de dépasser le seuil de 221 000 € HT pour l'année à venir, une procédure d'appel d'offres en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics, a été mise en œuvre.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 28 août 2018, avec comme date limite de remise des offres le 4 octobre 2018 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 octobre 2018 à 9 h 00 afin d'effectuer le choix des entreprises, à savoir :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver attribué à : Les Compagnons des Jours Heureux de Saint-Germain-en Laye au prix de 865 € TTC par enfant.

- Lot n°2 : Séjours linguistiques – (vacances été en Europe) attribué à PRO LINGUA de Paris aux tarifs suivants :

- Séjour Angleterre au prix de 1 534,50 € TTC/ enfant,
- Séjour Allemagne au prix de 1 494,00 € TTC/enfant
- Séjour Espagne au prix de 1 605,00 € TTC/enfant
- Séjour Irlande au prix de 1 605,00 € TTC/enfant.

- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été) attribué à PRO LINGUA de Paris au prix de 2 650,00 € TTC/enfant.



- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer attribué à GECTURE de Villecresnes (94) au prix de 921,00 € TTC/enfant (séjour sur l'île d'Oléron).

- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp » attribué à PRO LINGUA de Paris au prix de 1 700,00 € TTC/enfant.

- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été : aucune offre n'ayant été reçue, ce lot a été déclaré infructueux.

Ce lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle consultation (pour mémoire 3 enfants sont partis en 2018.)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2019 - chapitre 011 - article 611.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de rendre compte du résultat de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 octobre dernier, concernant les séjours vacances pour enfants, pour l'année 2019.*

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver attribué à : Les Compagnons des Jours Heureux de Saint-Germain-en Laye,

- Lot n°2 : Séjours linguistiques – (vacances été en Europe) attribué à PRO LINGUA de Paris,

- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été) attribué à PRO LINGUA,

- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer attribué à GECTURE de Villecresnes,

- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp » attribué à PRO LINGUA.

Le lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été a été jugé infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°290)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.





PETITE ENFANCE

Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2019



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adaptée aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase métropolitain Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 14 janvier et le vendredi 13 décembre 2019.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 31 octobre 2018 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit d'adopter un projet de convention pour l'accueil du ludobus, un vendredi par mois, du 14 janvier au 13 décembre 2019, afin que les enfants, leurs parents, les assistantes maternelles, puissent profiter de nouveaux jeux et de jouets en collectivité. Il s'agit d'un renouvellement de convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



SPORT

**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention 2019**



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette demande lors de sa réunion du mercredi 31 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *Comme tous les ans, notre association sportive du foot, l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire, sollicite une avance sur subvention annuelle de 20 000,00 €. Cette association sportive comprend 482 licenciés et joue en régionale 1.*

La commission a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une avance sur subvention, de la fixer à 20 000,00 € et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Ce n'est pas exceptionnel, c'est comme tous les ans.

Monsieur le Maire : *Monsieur FIEVEZ, je reprends votre intervention de l'année dernière et j'y rajoute ma réponse ?*

Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Maire, en 2016, nous nous autorisons à faire quelques remarques sur cette demande avancée de subvention mais néanmoins on votait « pour ».*

2017, on ne disait rien mais vous disiez « Monsieur FIEVEZ, vous avez sans doute quelque chose à dire mais je vais vous faire la même réponse »... Cette année, on avait l'intention de mettre à l'ordre du jour l'inscription de cette subvention... C'est une pratique simple de combat que tout le monde connaît... j'imagine... puisqu'il s'agit simplement d'aller dans le sens de l'adversaire pour essayer de le faire chuter rapidement... !



Monsieur le Maire : *C'est un éternel problème. Leur année budgétaire ne tombe pas sur la même année que nous. La saison sportive va de septembre à octobre.*

Monsieur MARTINEAU : *Les familles ont des difficultés à payer car ils font partie d'une catégorie de population qui n'est pas très aisée.*

Monsieur le Maire : *En tout cas, moi qui ne suis pas un « footeux », je salue vraiment tous les bénévoles pour le travail qu'ils font. Ils sont vraiment très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018**



Rapport n° 304 :

Madame GUIRAUD : *Samedi matin, dans le cadre de la journée des assistantes maternelles, il y a un spectacle à l'Escale, créé par les assistantes maternelles, elles-mêmes. Je vous invite à y aller, car vraiment elles se sont beaucoup investies avec plaisir.*

Ce spectacle s'adresse aux petits, aux parents et aux grands-parents. Le ludobus se déplace à l'Escale et tout le monde peut jouer. Il y a de nouveaux jeux. Il y a beaucoup de monde et c'est très sympathique.

C'est à partir de 9 h 30 et si vous voulez venir, le spectacle, lui-même, commencera à 11 h 00.

Monsieur le Maire : *Très bien. J'y passerais un peu en avance car après il faut que j'aille à l'inauguration de « Ferme Expo. »*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. GILLOT**



ZAC DE LA MÉNARDIÈRE

Suppression de la ZAC



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardière, créée le 22 juin 1981 par délibération du Conseil Municipal, avec reprise de la procédure création-réalisation et approbation du dossier par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 1986, a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardière (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.



Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m² de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.



Le dernier bilan, arrêté au 31 décembre 2017, a été présenté et approuvé au Conseil Municipal du 2 juillet 2018. Au regard de l'encaissement attendu du produit de la dernière cession, il était indiqué que le bilan de liquidation devrait intervenir rapidement et clôturer ainsi une opération qui a porté au total sur l'aménagement de 34 hectares.

Au vu du rapport de présentation qui indique que la totalité des terrains viabilisés a été cédée, que le programme des équipements publics a été réalisé et que, par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de liquidation de l'opération et mis terme à cette opération, il est proposé de supprimer la ZAC de la Ménardière.

La procédure de suppression d'une ZAC est régie par les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme :

- La procédure de concertation n'est pas nécessaire pour supprimer une ZAC (article L.103-2 du Code de l'urbanisme a contrario)
- La suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité qui est compétente pour créer la ZAC : soit, en l'espèce, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Un rapport de présentation expose les motifs de sa suppression ;
- La décision qui supprime la ZAC fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;

Cette suppression a pour effet de revenir au régime de droit commun pour la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Le rapport de présentation de la suppression de la ZAC a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du 6 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la suppression la ZAC de la Ménardière et le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- 2) Rétablir la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- 3) Procéder aux mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
 - a. affichage de la présente délibération pendant 1 mois en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
 - b. faire mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
 - c. publier la délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport, vous avez pu relire toute l'évolution et l'historique de cette ZAC de la Ménardière, depuis sa création le 22 juin 1981, c'est-à-dire il y a 37 ans. Il y a eu 14 avenants, jusqu'à la validation du bilan de liquidation, voté lors du Conseil Municipal du 15 octobre dernier.*



Ce soir c'est la suite logique. Il vous est donc proposé d'approuver la suppression de cette ZAC, c'est-à-dire que tout ce quartier relèvera du PLU et du droit commun.

C'est un moment important pour notre ville. Il faut noter d'ailleurs que tout cet espace revient dans le droit commun, la part communale de la taxe d'aménagement sera rétablie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



ZAC CHARLES DE GAULLE

Modification de la grille de prix pour la cession des lots habitat



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'Ouest et économique à l'Est.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Les travaux de la ZAC sont terminés, hors finitions. La commercialisation des terrains est en cours. Une grille de prix minimum a été établie pour les cessions de lots de la partie habitat et de la partie économique par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017. La partie économique a été acquise par la Société Lidl. Concernant la partie habitat, il convient de modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum est établi au mètre carré à 185 € HT au lieu de 200 € HT.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 6 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la grille tarifaire modifiée de la partie habitat de la ZAC Charles de Gaulle.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de la ZAC Charles De Gaulle, pour sa partie habitat.*

Nous avons fixé il y a quelques temps un prix de vente au m² des parcelles « habitat », à 200,00 € le m², et pour s'adapter à la demande, il vous est proposé de ramener ce prix à 185,00 € HT le prix du m².

Monsieur FIEVEZ : *Habituellement lorsque c'est une question de décision budgétaire sur les ZAC, on vote « contre », car il y a effectivement des terrains de 1 000 m² pour lesquels nous ne sommes pas favorables, sachant que sur Saint-Cyr-sur-Loire, il y a des terrains de 1000 m² qui se vendent. A chacun sa population.*



Donc, là, on s'abstiendra car on préfèrerait avoir des terrains de 600 m² plutôt que de 1 000 m².

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°294)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9

Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 852 (91 m²)
83 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux consorts BURON



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 9 par délibération du 27 février 2018 exécutoire le 05 mars 2018. Il a pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Suite au décès de Monsieur Raymond BURON, son épouse et ses enfants ont souhaité mettre en vente un garage, leur appartenant, situé au 83 boulevard Charles de Gaulle. Ce garage est situé dans ce périmètre d'étude. Ils ont pris contact avec la Ville par le biais de leur notaire et ont proposé à la ville de l'acquérir à l'amiable.

Après négociations, les consorts BURON ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 25.000 € net vendeur. La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 6 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts BURON la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 852 (91 m²), sise 83 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 25.000,00 euros net vendeur,
- 3) Désigner Maître GRANDON, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Il s'agit là d'une acquisition foncière dans le périmètre d'étude n° 9, c'est-à-dire, sur le boulevard Charles De Gaulle. Il s'agit d'un garage appartenant aux consorts BURON, au prix de 25 000,00 €. Je souligne qu'en dessous de 180 000,00 €, l'avis du service de France Domaine n'est pas obligatoire.*

Donc, il vous est proposé d'acquérir ce bien pour la somme de 25 000,00 € net vendeur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°295)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2018,

Exécutoire le 13 novembre 2018.

~~~~~



CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie
d'Indre-et-Loire
Centre de Loisirs du Moulin Neuf à METTRAY, parcelle cadastrée
section AH numéro 11



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser une extension du réseau électrique desservant le groupe scolaire de METTRAY. Cette opération nécessite qu'un nouveau coffret soit implanté, à proximité du groupe scolaire sur le Centre de Loisirs du Moulin Neuf appartenant à la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, qui jouxte ce groupe scolaire.

Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la Commune pour la validation de cette opération afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique et la pose d'un coffret sur la propriété communale.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 6 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique et la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée section AH numéro 11, constituant l'assiette du Centre de Loisirs du Moulin Neuf,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Monsieur GILLOT : *Afin d'alimenter le groupe scolaire de Mettray, le SIEIL a besoin de poser un coffret et de faire passer une canalisation souterraine sur la parcelle du Centre de Loisirs du Moulin Neuf, qui nous appartient.*

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention autorisant les travaux et l'occupation de cet espace.

Monsieur le Maire : *On touche quelque chose ?*

Monsieur GILLOT : *Non, rien.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°296)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018**



Rapport n° 404 :

Il n'y a pas de communications diverses.





MOYENS TECHNIQUES

Fourniture de carburants pour les besoins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire Appel d'Offres Ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 405 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Le marché 2015-22 relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux arrive à terme le 31 décembre 2018. Il était donc nécessaire de relancer une consultation pour la fourniture de carburants.

Un cahier des clauses techniques a donc été élaboré par le Service Patrimoine de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain. Il se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives,
- Lot n°2 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage...)
- Lot n°3 : fourniture de gazole non routier (GNR) par livraison.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) ainsi que sur le profil Acheteur de la Collectivité à la date du 26 septembre 2018. La date limite de remise des offres avait été fixée au 31 octobre 2018 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé un pli :

- Groupement Edenred SAS/FLEETPRO pour les lots n°1 et 2,
- Edenred Fuel Card pour le lot n°1,
- WEX Europe Services pour le lot n°1.

Pour le lot n°3, aucune offre n'a été reçue.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le lundi 12 novembre 2018 à 9 h 00 afin d'examiner les différentes offres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises suivantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- Groupement **Edenred SAS/FLEETPRO** pour le lot n°1 - fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et le lot n° 2 - fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage...),



- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2019, chapitre 011, article 60622.



Monsieur HÉLÈNE *La commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin pour examiner les différentes offres. Il y avait trois lots. Deux lots ont été reconnus valables et pour le 3^{ème} lot il n'y a pas eu de réponses. Il est donc infructueux.*

*Trois entreprises ont déposé un pli. A été retenu ce matin le groupe **Edenred SAS/FLEETPRO** pour le lot n°1 et le lot n° 2.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°297)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2018,

Exécutoire le 23 novembre 2018.



Monsieur le Maire : *Juste un petit mot à la suite de cette délibération.*

On voit bien en ce moment le mouvement contre la hausse de l'essence. Je veux simplement dire que, pour la Métropole, l'augmentation des fluides et des taxes sur l'énergie, l'année prochaine, sera de 20 et 30 % ! Et chez nous aussi.

Je vois toujours tout le monde voter dans l'enthousiasme et on va faire des hausses dans cinq ans pour compenser ceci, cela, et au bout d'un moment, ça arrive. Il faut le rentrer dans les budgets.

La transition énergétique va avoir un coût important pour les collectivités et les contribuables. Je parle de décisions qui ont été prises il y a déjà plusieurs années. Mais il faut simplement se rendre compte de ça car on est au commencement de tout cela.





QUESTIONS DIVERSES





➤ **Inauguration résidence Choisille**

Monsieur FIEVEZ : *Vendredi matin, nous avons participé à l'inauguration de la résidence « Choisille », à la fois résidence Séniors et EHPAD.*

J'ai trouvé cette inauguration assez surréaliste, non pas en raison de la grande compétence que vous avez pour couper les rubans, c'est très bien, mais surtout sur les propos qui ont été tenus. Oserais-je dire le vide des propos qui ont été tenus ?

A partir du moment où il y a le maire qui inaugure, entouré d'un certain nombre de Conseillers Municipaux, de membres des services techniques, on peut dire que c'est une information citoyenne qui doit être donnée.

Or, qu'avons-nous entendu ? La compétence de l'architecte et du constructeur....on les connaît sur Saint-Cyr, il n'y a pas de problème....ce n'est pas ça qu'on attendait comme information.

C'était une information privée. Dans la famille entre Karima, Lucie, Florence...Christophe... on n'a pas très bien compris qui fait quoi, quelles sont les responsabilités de chacun....à un moment donné, cela avait un petit côté sicilien. Peu importe, c'est une opération privée, cela ne nous regarde pas.

Ce qui nous regarde, pour nous, citoyens de Saint-Cyr, c'est le fonctionnement de cet EHPAD et de cette résidence Séniors. Or, on n'a rien appris. On ne nous a rien dit. Il eut été intéressant de nous dire que pour l'EHPAD, il y a 32 résidents, qu'ils ont été transférés de la Membrolle à Saint-Cyr sans accident...j'avais évoqué les choses pour qu'il y ait des places....Donc voilà, les 32 résidents sont là.

Pour la résidence Séniors, il y a 42 appartements. On a eu aucune information pour savoir si tout était occupé, combien il en restait...cela n'a pas été dit publiquement. Une chose importante : récemment sont passées un certain nombre d'émissions sur les EHPAD en France. Il y a des chiffres qui sont énoncés sur le rapport entre l'ensemble du personnel et les résidents. Donc il y a là une chose importante à savoir.

Quand on a lu ces chiffres au niveau national, de certains EHPAD, on a lu que dans certains EHPAD privés, le rapport était de 40 %, c'est-à-dire 40 personnes qui travaillent pour 100 résidents. Dans d'autres EHPAD, pas forcément publics, mais que l'on considérerait comme assez bien pourvus, c'était 60 personnes pour 100 résidents. A l'étranger, on arrive parfois à 65, 70.

L'article qui est paru dans la Nouvelle République, qui est notre bible à tous ici, au mois de juin, à l'ouverture de cette résidence, le chiffre énoncé était de 80 employés pour 100 résidents. Donc j'aurais aimé le réentendre...pas forcément le vérifier. On arrive dans les zones les plus hautes du confort humain mis à la disposition des gens. Donc ça, on ne l'a pas vraiment su.

On peut peut-être essayer d'avoir ces informations maintenant mais le jour de l'inauguration, il me semblait important que cela puisse être énoncé. J'ai trouvé que l'ensemble des propos qui avait été tenu, avait un caractère assez surréaliste.



Après j'ai eu la chance de bavarder avec un animateur qui vient d'être recruté. J'ai été heureux qu'il soit là car j'ai une amie qui se trouve à l'EHPAD, qui, pour l'instant, conserve son esprit, son cerveau qui n'est plus trop opérationnel, donc elle n'a pas trop le souvenir de ce qui se passe mais elle m'a énoncé qu'en permanence, il ne se passait rien. Elle aurait aimé une stimulation intellectuelle, qu'elle ne trouvait pas, alors que l'animateur m'a dit des choses différentes. Tant mieux.

Donc j'aurais aimé, en tant que citoyen de Saint-Cyr, avoir des informations plus précises et d'ailleurs, on a parlé au dernier Conseil Municipal du développement des EHPAD et il est important de savoir ce qui se passe.

On a déjà trois KORIAN, un quatrième privé qui se trouve là et cela aurait été bien qu'il y ait des informations claires. Je ne sais pas si la presse en a eu plus que moi, donc j'attends la nouvelle république pour savoir, sinon je peux toujours traverser la rue pour en redemander mais je pensais que ce genre d'informations ne devaient pas relever d'un privilège personnel, d'une quête de l'information, mais devait être donnée à tous les citoyens présents, voir à l'ensemble des citoyens de Saint-Cyr-sur-Loire, via la presse.

Merci.

Madame JABOT : *Si j'avais su, je vous aurais apporté la plaquette pour vous apporter plus de précisions ...*

Monsieur FIEVEZ : *Je l'ai déjà mais on ne trouve pas forcément ce genre de renseignements.*

Madame JABOT : *Ce que j'ai retenu en me renseignant, c'est qu'il y a trois infirmiers en permanence qui se trouvent dans l'EHPAD. Je vous parle de l'EHPAD pour l'instant et Fabrice BOIGARD vous parlera de la résidence autonomie. Il y a un médecin coordonnateur. La cuisine est faite maison et il y a trois cuisiniers en permanence, avec une salle de restaurant.*

Il y a des salles pour pouvoir faire de la sophrologie, de la stimulation intellectuelle, de la lecture car il y a une bibliothèque très confortable. Nous avons vu les personnes déjeuner, elles étaient en groupe, avec des serveurs qui s'occupaient d'elles. Voilà ce que je peux vous donner comme éléments pour vous rassurer.

Si vous en souhaitez plus, je peux demander à la directrice qu'elle vous apporte d'autres renseignements. Voilà ce que je peux vous dire sur l'organisation qui me paraît très stimulante et très sécurisante pour les personnes âgées. Elles peuvent appeler de leur chambre à tout moment et le personnel passe régulièrement.

Monsieur le Maire : *Ce qui m'a plus, c'est la taille humaine. Mais tout dépend du niveau de santé des résidents qui sont à l'intérieur. Il est bien évident que lorsqu'on est autonome, il y a moins besoin de monde, que lorsqu'on perd l'autonomie.*

Moi, ce qui me paraît important...je ne vais pas citer d'autres maisons, qui ne sont pas très loin de chez nous, mais dans lesquelles on met plus de 100 personnes...cela déshumanise complètement les choses. J'ai trouvé que là, c'était assez humanisé.



On a fait un clin d'œil sur le fait que toute la famille soit mobilisée...cela peut être aussi un gage d'humanité, d'une grande participation, d'une grande présence. Fabrice BOIGARD a un point de vue « client ».

Monsieur BOIGARD : *Oui j'ai un point de vue « client » parce que j'ai permis à ma cousine, qui habitait Paris, qui a 93 ans et qui a malheureusement souffert d'un accident de la voie publique durant l'été, d'intégrer cette résidence. Nous avons dû l'accompagner.*

C'était une personne très autonome qui vivait dans un pavillon parisien. Elle est tombée et s'est cassée le bras et maintenant, elle devient moins autonome. Donc on a fait le choix de la rapatrier auprès de nous car il nous semble important qu'elle puisse vivre dignement, dans sa fin de vie, auprès de nous.

Nous avons, avec mon épouse, visité plusieurs maisons dans l'agglomération tourangelle et nous avons trouvé qu'il était important, pour Janine, de venir vivre à Saint-Cyr et notamment dans cette maison, avec la famille DUBOIS.

Comme vous le soulignez, Monsieur le Maire, la notion d'humanité ne nous a pas échappée. Cette famille, qui est là en permanence et qui permet d'encadrer les plus âgés et les plus nécessiteux, est vraiment formidable.

Je ne dis pas que dans les autres structures, cela ne l'est pas, je ne les connais pas autant que je peux connaître la famille DUBOIS, et j'ai pris conscience de la qualité d'accueil dont bénéficie ma cousine.

Je peux vous dire, comme l'a souligné très justement Valérie JABOT, que les repas sont de qualité. Ils sont servis le matin, le midi et le soir. A partir de là, les gens ont un choix. Evidemment ces choix sont opérants au titre d'un tarif qui est, de tout façon, très transparent, et cela vous permet de choisir quelles sont les étapes de votre vie, et la manière dont vous voulez être accompagné.

A partir de là, j'ai aussi mesuré la qualité nouvelle des appartements adaptés, pour une personne de 93 ans, à mobilité un peu moins libre que la nôtre, cela lui permet dans un appartement de 43 m², de bénéficier d'une allée à sa cuisine, facile, de bénéficier de son salon correctement, de sa chambre, ainsi que de sa salle de bain, adaptée aussi, pour des personnes à mobilité réduite.

Je pense que tout cela, c'est fortement bien pensé et à l'évidence, la famille DUBOIS, pour ne pas les citer, sont des gens avec qui j'ai pu beaucoup échanger et fait en sorte que leur grand-mère soit également à côté de l'endroit où réside ma cousine. Cela permet à ces deux femmes-là d'échanger.

Aujourd'hui, nous avons dix personnes qui sont hébergées dans ce service et je crois savoir qu'il y en a cinq qui vont rentrer au mois de novembre et ensuite, les appartements suivants seront complets.

Lorsqu'on a entre 90 et 97 ans, pour la résidente la plus ancienne, l'envie d'être entouré en permanence, par des gens compétents, qualitativement reconnus pour leur compétences professionnelles, pour leur humanité, pour leur affection et faire en sorte qu'on puisse vivre tranquillement dans un espace comme celui-là, et bien, ces personnes ne souffrent pas d'une quelconque remarque particulière. Je crois qu'on peut se féliciter d'avoir un accueil comme celui-ci et comme d'autres à Saint-Cyr, permettant à nos personnes âgées, d'être entourées, aimées, choyées et terminer leur vie dignement.



Merci.

Monsieur FIEVEZ : *Je suis bien sûr d'accord avec la plupart de vos propos. Je trouve que 14 € le prix du repas le midi est un peu cher pour un repas dans une petite collectivité. Ces repas sont quand même gérés entre EHPAD et résidence Senior. Vous regardez le prix indiqué, 420,00 € par mois, vous divisez par 30 jours, cela vous fait 14,00 € le prix du repas le midi.*

Je n'irai pas plus loin sur mes interrogations.

Madame LEMARIE : *J'ai pu parler avec un couple âgé qui est encore très bien...95 ans et 93 ans...extraordinaire...Il se trouvait précédemment dans une résidence « service », à Tours et ils sont ravis depuis qu'ils sont arrivés à Saint-Cyr. Ils ont trouvé un accueil extraordinaire et ils ont eu le courage de changer à cet âge-là. Ce n'est pas facile car on perd facilement ses repères. Ils sont vraiment enchantés de cet établissement.*

Ils s'y trouvent comme dans une famille, ils sont heureux.

Monsieur le Maire : *Pour conclure, sur le vieillissement, on sera confronté à toute sorte de choses, de gammes qui correspondent aux possibilités de chacun...Ce que je souhaite, c'est que la « chose publique », s'occupe surtout des gens qui n'ont pas ou peu de moyens.*

Mais si les gens ont quelques économies et qu'ils choisissent d'avoir un niveau d'hébergement un peu plus relevé...cela nous laisse des places dans les autres structures pour les autres.

Je suis très marqué et souvent je dis que le problème des années qui viennent, pour nous, qui avons choisi la chose publique, ce sera le vieillissement des populations, à tout point de vue, et surtout l'énorme phénomène de solitude des gens, qui se retrouvent seuls.

C'est vrai qu'il faut différents types de choses et il faut surtout penser à humaniser un certain nombre d'établissements existants qui en ont besoin. On aura d'autres sujets de ce type dans les mois qui viennent.

Un grand merci à vous toutes et à vous tous. On se retrouve pour le Conseil Municipal du 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 12.



ANNEXES

